

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2635

présenté par
M. Lainé

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant l'évolution salariale des professionnels d'aide et d'accompagnement à domicile et évalue la faisabilité budgétaire d'une mesure de revalorisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à demander un rapport au Gouvernement portant sur le niveau des salaires des professionnels d'aide et d'accompagnement à domicile.

Suite au Ségur de la Santé, les personnels médicaux et non médicaux des établissements de santé et EHPAD publics et privés à but non lucratif, ont vu leur rémunération revalorisée et une prime leur a été versée suite à la crise sanitaire.

Les auxiliaires de vie sociale et les aides ménagères bénéficieront également d'une prime suite à la crise sanitaire, proposé à l'article 4 du présent projet de loi. Ils ont, en effet, été tout comme les personnels soignants, en première ligne face à la crise sanitaire.

Cependant, le Ségur de la santé ne les a pas intégré dans les mesures de revalorisation salariale et ils se considèrent comme les grands oubliés de cette concertation.

Un débat doit avoir lieu dans les prochains mois sur la question de l'autonomie. Ces métiers seront au coeur de la prise en charge de l'autonomie et doivent donc être considérés. Il faut noter qu'à un niveau de salaire horaire peu élevé, s'ajoute souvent des temps partiels subis et donc un niveau de rémunération trop faible. Les besoins vont aller en augmentant et la question de l'attractivité risque de poser problème.

Au même titre que pour les autres professionnels de santé, une revalorisation pérenne de leur salaire devrait donc être étudiée.